# EMBARCATIONS PNEUMATIQUES ET SEMI-RIGIDES RAPIDES

## Décret – Loi royal 16/2018 du 26 octobre (BOE 27/10/18)

Le Décret – Loi royal 16/2018, du 26 octobre, adopte une série d'interdictions et de limitations d'utilisation des embarcations pneumatiques et semi-rigide en tant que mesure de lutte contre le trafic illicite de personnes et de marchandises.

Plus précisément, il établit que ceux qui entendent exercer des activités de fabrication, de réparation, de réforme, de circulation, de détention ou de commerce, ainsi que de navigation en tout point des eaux intérieures, de la mer territoriale espagnole ou de la zone contiguë, doivent préalablement être inscrits au **Registre des Opérateurs des embarcations Pneumatiques et Semi-rigides rapides** et présenter une demande pour chaque embarcation concernée par cette réglementation, **une autorisation d'utilisation du bateau.**

## Conséquences du non-respect de la règle

Le non-respect impliquera que les bateaux soient considérés comme des **marchandises prohibées** conformément aux dispositions de la Loi Organique 12/1995 du 12 décembre portant sur la répression de la contrebande.

Aduanas e Impuestos Especiales

www.agenciatributaria.es
cecop.adu@correo.aeat.es

GOBIERNO DE ESPAÑA Agencia Tributaria

GOBIERNO DE ESPAÑA Agencia Tributaria

# REGISTRE SPÉCIAL D'OPÉRATEURS D'EMBARCATIONS PNEUMATIQUES ET SEMI-RIGIDES RAPIDES

## REAL DECRETO – LEY 16/2018

# TYPES DE BATEAUX

## Bateaux concernés par la norme

**Les bateaux susceptibles d'être utilisés pour la navigation maritime qui répondent à l'une des caractéristiques suivantes:**

**≤ 8 m**

**≥ 150 KW**

Ceux dont la coque, y compris la structure pneumatique, disposent d'une longueur totale inférieure ou égale à 8 mètres et d'une puissance maximale, quel que soit le nombre de moteurs, égale ou supérieure à 150 kilowatts.

**> 8 m**

Ceux dont la coque, y compris la structure pneumatique, disposent d'une longueur totale supérieure à 8 mètres.

# UTILISATEURS TENUS DE S'INSCRIRE AU REGISTRE DES OPÉRATEURS

## Utilisateurs tenus de s'inscrire au Registre des Opérateurs

**Les propriétaires des navires susmentionnés et qui les utilisent pour l'une ou l'autre des activités suivantes:**

### SAUVETAGE

Ceux qui sont affectés au sauvetage et à l'assistance maritime et qui ne sont pas expressément exemptés d'enregistrement conformément à la loi.

### NAVIGATION

Ceux utilisés pour la navigation intérieure dans les lacs, les rivières et les eaux en dehors des espaces maritimes espagnols.

### ACTIVITÉ

Ceux affectés à l'exercice d'activités commerciales, sportives, de recherche ou de formation.

### PLAISANCE

Embarcations de plaisance destinées à un usage privé qui répondent aux exigences réglementaires établies en termes de sécurité, aux exigences techniques et commerciales.

L'obligation ne concerne pas les annexes affectées effectivement et exclusivement au service d'un navire principal. Le règlement établit d'autres exceptions pour l'usage public ou pour l'usage réalisé par des organisations internationales.

# MODE D'ENREGISTREMENT

## Comment vous conformez-vous aux obligations d'enregistrement énoncées dans le règlement?

Depuis le **27/04/2019,** TOUS LES UTILISATEURS OBLIGATÉS doivent être enregistrés et avoir fait une demande d'autorisation d'utilisation pour chacun des navires visés par le règlement.

Les deux demandes doivent être faites OBLIGATOIREMENT à partir du siège électronique de l'AEAT, dans le cadre des procédures créées par le "Registre des conducteurs de bateaux à grande vitesse" (une demande pour chaque conducteur) et "Autorisation pour l'utilisation des bateaux à grande vitesse" (une demande pour chaque bateau).

Pour faciliter le traitement des demandes, un guide est disponible sous la rubrique "information et assistance".

Les demandes peuvent être introduites par l'intéressé auprès du NIF/CIF/NIE ou par l'intermédiaire d'un représentant résidant en Espagne, dans les deux cas il est nécessaire d'utiliser un certificat électronique, un DNI électronique ou un Cl@ve PIN. Dans le cas des non-résidents en Espagne, la demande doit être présentée par un représentant résidant en Espagne.

## PLUS D'INFORMATIONS
AEAT Web

www.agenciatributaria.es

1. 2. Aduanas e Impuestos Especiales

3. D'embarcations rapides DLR 16-2018

4. Traitement électronique

- Registre des opérateurs
- Autorisation d'utilisation